

DÉLIBÉRATION N° 2021/120

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2020/179 du 13 mai 2020, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/184 du 13 mai 2020, portant modification des délibérations n°2020/073 portant modification et clôture des autorisations de programmes du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2020, et n°2020/074 portant création des autorisations de programme pour le budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2020,
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/431 du 9 décembre 2020, portant modification n°4 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, transmis le 11 février 2021,
VU la délibération n°2021/120 du 28 avril 2021 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/039 du 19 mars 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2020, budget Principal.

ARTICLE 2 /

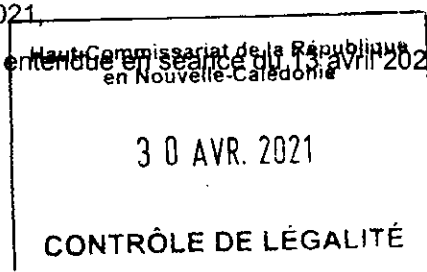
Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2020 tels que présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	3 776 390 077 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 453 596 979 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	322 793 098 F.CFP



INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	1 939 480 489 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 908 958 119 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	30 522 370 F.CFP

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

- Résultat d'investissement (001)	-244 399 021 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	166 929 971 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2020

- Résultat d'investissement (déficit)	-213 876 651 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	489 723 069 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	275 846 418 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2020

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	275 846 418 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-188 171 530 F.CFP
- Résultat de clôture 2020 (excédent)	87 674 888 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

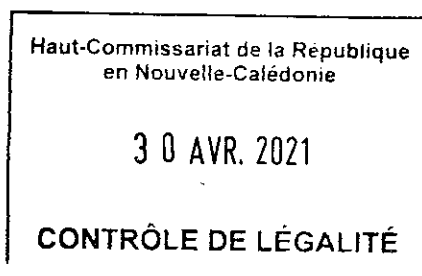
ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud, au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Président de séance

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1